

Ville de Coquelles

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 décembre 2022.

0 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le quorum ayant été atteint avec vingt membres présents physiquement, la séance peut s'ouvrir. On décompte deux absents ayant donné chacun un pouvoir et un absent n'ayant pas donné de pouvoir. La séance est donc valablement ouverte. Madame Leleu née Carbonnier est nommée secrétaire de la séance. Le procès-verbal de la séance précédente (séance n°2022-07 du 3 novembre 2022) est définitivement adopté, ce dernier n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire suite à appel.

01 - Deuxième décision de modification des prévisions budgétaires du budget général pour l'exercice 2022.

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions budgétaires en cette fin d'exercice 2022. Un compte doit voir son crédit budgétaire évoluer comme suit :

- ▶ le compte « FONCT \ DEP \ 014 \ 7391171 » : augmentation de 100,00 euros des crédits ouverts pour couvrir la dépense « dégrèvement jeunes agriculteurs »
- ▶ l'équilibre sera rétabli par le biais du compte « FONCT \ DEP \ 011 \ 6068 ».

Monsieur le Maire présente aux élus le tableau suivant, qui synthétise cet ajustement ainsi que l'écriture permettant de préserver l'équilibre de la section :

Imputation	Avant DM1	DM1	Après DM1
FONC / DEP / 014 / 7391171	78.000,00 Euros	+ 100,00 Euros	78.100,00 Euros
		Δ : + 100,00	
FONC / DEP / 011 / 6068	90.000,00 Euros	- 100,00 Euros	89.900,00 Euros
		Δ : - 100,00	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la deuxième décision de modification des prévisions budgétaires du budget général pour l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

02 - Mandat spécial pour Monsieur le Premier Adjoint.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que dans l'exercice de leurs mandats, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements en France ou à l'Etranger pour les besoins de l'action municipale.

Suite à un changement de comptable public, les services ont été sollicités pour mettre en place la procédure du mandat spécial pour la prise en charge de ces déplacements spécifiques qui entraînent notamment des frais de transport et de séjour.

Ces missions inhabituelles et indispensables confiées aux élus doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil Municipal mais il est rappelé qu'à titre dérogatoire, l'autorité territoriale peut confier un mandat spécial à un élu, sous réserve de son approbation à la plus proche séance de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose que le premier adjoint bénéficie de cette procédure de mandat spécial dans le cadre des dépenses qu'il a avancées pour l'évènement qui suit :

Elus	Evènement	Lieu	Date/durée
Guy Bègue, premier adjoint.	104 ^{ème} congrès des Maires 2022	Parc des Expos / Paris	Du 22 au 24 novembre 2022

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et accorde le droit au premier adjoint de se faire rembourser les frais qu'il a avancés par la procédure de mandat spécial. Ces frais seront remboursés sur présentation d'un état de frais réel. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

03 - Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du BP2023.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...) ».

Monsieur le Maire soumet aux élus le tableau des montants autorisés pour le début de l'exercice 2023 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve l'état des crédits d'investissement avant le vote du BP2023 du budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

04A - Subvention de fonctionnement 2023 à l'association « Les Petits Poussins » pour l'équipement « multi-accueil Les petits poussins ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la demande de subvention de fonctionnement 2023 déposée par l'association « Les Petits Poussins » gestionnaire de la structure petite enfance « Les Petits Poussins : crèche multi-accueil ». La Présidente de l'association sollicite une subvention d'un montant de :

► 245.000,00 euros

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel de la crèche multi-accueil « Les petits poussins » et propose d'accorder la subvention sollicitée. Il en précise le calendrier de versement :

Date	Proportion	Montant
Mois de janvier 2023	1/12 ^{ème}	20.416,67 Euros
Mois de février 2023	1/12 ^{ème}	20.416,67 Euros
Mois de mars 2023	1/12 ^{ème}	20.416,67 Euros
Mois d'avril 2023	1/12 ^{ème}	20.416,67 Euros
Mois de mai 2023 : solde	2/3	163.333,32 Euros
Totaux	100%	245.000,00 Euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général de la commune au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

04B - Subvention de fonctionnement 2023 à l'association « Les Petits Poussins » pour la structure petite enfance « Le Jardin d'Enfants : à petits pas ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 déposée par l'association « Les Petits Poussins » gestionnaire de la structure petite enfance « Le Jardin d'Enfants : à petits pas ». La Présidente de l'association sollicite une subvention d'un montant de :

► 135.000,00 Euros

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel de la structure « Le Jardin d'Enfants : à petits pas » et propose d'accorder la subvention sollicitée. Il en précise le calendrier de versement :

Date	Proportion	Montant
Mois de janvier 2023	1/12 ^{ème}	11.250,00 Euros
Mois de février 2023	1/12 ^{ème}	11.250,00 Euros
Mois de mars 2023	1/12 ^{ème}	11.250,00 Euros
Mois d'avril 2023	1/12 ^{ème}	11.250,00 Euros
Mois de mai 2023 : solde	2/3	90.000,00 Euros
totaux	100%	135.000,00 Euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général de la commune au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

04C - Subvention de fonctionnement 2023 à l'association « Les Petits Poussins » pour le relais des assistantes maternelles CAMEL.

La séance ouverte, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la demande annuelle de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 déposée par l'association « Les Petits Poussins » gestionnaire du relais d'assistantes maternelles CAMEL. La Présidente de l'association sollicite une subvention d'un montant de :

► 15.600,00 euros

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel du relais d'assistantes maternelles CAMEL et propose d'accorder la subvention sollicitée. Il en précise le calendrier de versement :

Date	Proportion	Montant
Mois de janvier 2023	1/12 ^{ème}	1.300,00 Euros
Mois de février 2023	1/12 ^{ème}	1.300,00 Euros
Mois de mars 2023	1/12 ^{ème}	1.300,00 Euros
Mois d'avril 2023	1/12 ^{ème}	1.300,00 Euros
Mois de mai 2023 : solde	2/3	10.400,00 Euros
totaux	100%	15.600,00 Euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général de la commune au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

05 - Crédits de fonctionnement pour le groupe scolaire année 2023.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les crédits de fonctionnement du groupe scolaire Abel Mobailly sont votés en année civile. Il y a donc lieu de prévoir ceux de l'année prochaine. Monsieur le Maire propose de prévoir les crédits suivants pour 2023 :

- ▶ 42 euros par enfant pour les fournitures scolaires ;
- ▶ 25 euros par enfant pour le Noël de l'école maternelle ;
- ▶ 25 euros par enfant pour le Noël de l'école primaire.

Le Directeur du groupe scolaire assumera la responsabilité de la pertinence pédagogique des dépenses et la gestion de l'enveloppe accordée. Il est précisé que les paiements seront effectués directement par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve les montants ci-dessus proposés. Les dépenses pour les fournitures scolaires seront inscrites à l'article 6067 du budget général 2023 de la commune. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

06 - Procédure « bien sans maître » parcelle AE131 : la délibération n°2022.09.21-11 est rapportée.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose les faits suivants.

Considérant que l'autorité préfectorale ayant, au terme de la procédure de contrôle de légalité, considéré que la délibération n° 2022.09.21-11 du 21 septembre 2022 était entachée d'illégalité au motif qu'elle ne respectait pas l'article L.1123-1 du CG3P, le Conseil Municipal rapporte la délibération ad hoc.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions : la délibération n°2022.09.21-11 est rapportée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées.

07 - Cession de la parcelle AK250-A à Grand Calais Terres et Mers (projet « 2ISD »)

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les élus que la parcelle AK250-A de la zone de développement économique dite « Les terrasses de Coquelles » va être cédée à la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers dans le cadre du projet déposé par la société « 2ISD ». Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier de candidature de la société « 2ISD » qui comprend notamment la présentation du projet et son impact.

Pour ce qui concerne la procédure, Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'agglomération CAGCTM possède la compétence développement économique : elle est donc chargée de la gestion et de la commercialisation des Terrasses de Coquelles. Monsieur le Maire explique qu'en conséquence la commune de Coquelles (encore propriétaire du terrain

concerné) doit dans un premier temps vendre le terrain à CAGCTM avant la cession par ce dernier à l'acquéreur définitif (la société « 2ISD » dans ce dossier).

Monsieur le Maire présente alors aux membres de l'Assemblée, en plus du dossier de candidature, la fiche de synthèse de la parcelle choisie.

Monsieur le Maire précise que le prix du mètre carré a été arrêté à 30 euros/m² après négociations. Monsieur le Maire sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de prendre part à toutes les démarches nécessaires aux cessions ci-dessous synthétisées :

Parcelle	surface	Prix m ²	montant	acquéreur
AK250-A	7.636 m ²	30 euros/m ²	229.080 euros	Gd Calais T&M
totaux	7.636 m²		229.080 euros	

Monsieur le Maire précise que les surfaces peuvent encore légèrement évoluer selon le document d'arpentage à venir (et dont les frais seront à la charge de la ville de Coquelles). En outre, il est dit que la recette sera exécutée sur le budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

08 - Cession de la parcelle AK255A à Grand Calais Terres et Mers (projet Selfstock)

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les élus que la parcelle AK255-A de la zone de développement économique dite « Les terrasses de Coquelles » va être cédée à la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers dans le cadre du projet déposé par la société « Selfstock ». Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier de candidature de la société « Selfstock » qui comprend notamment la présentation du projet et son impact.

Pour ce qui concerne la procédure, Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'agglomération CAGCTM possède la compétence développement économique : elle est donc chargée de la gestion et de la commercialisation des Terrasses de Coquelles. Monsieur le Maire explique qu'en conséquence la commune de Coquelles (encore propriétaire du terrain concerné) doit dans un premier temps vendre le terrain à CAGCTM avant la cession par ce dernier à l'acquéreur définitif (la société « Selfstock » dans le présent dossier).

Monsieur le Maire présente alors aux membres de l'Assemblée, en plus du dossier de candidature, la fiche de synthèse de la parcelle choisie.

Monsieur le Maire précise que le prix du mètre carré a été arrêté à 35 euros/m² après négociations. Monsieur le Maire sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de prendre part à toutes les démarches nécessaires aux cessions ci-dessous synthétisées :

Parcelle	surface	Prix m ²	montant	acquéreur
AK255-A	4.234 m ²	35 euros/m ²	148.190 euros	Gd Calais T&M
totaux	4.234 m²		148.190 euros	

Monsieur le Maire précise que les surfaces peuvent encore légèrement évoluer selon le document d'arpentage à venir (et dont les frais seront à la charge de la ville de Coquelles). En outre, il est dit que la recette sera exécutée sur le budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

09 - Présents offerts à l'occasion des cérémonies affectant le personnel / année 2023.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le principe d'offrir un présent à l'occasion des cérémonies affectant le personnel a été acté à l'occasion de la séance du 24 février 2010. Monsieur le Maire propose que pour l'année 2023 les événements éligibles soient les suivants et que les montants accordés soient ceux repris dans le tableau ci-après :

Cérémonies affectant le personnel / année 2023.

Evènement	Montant
<small>carrière</small>	
Médaille départementale du travail « argent »	150 euros
Médaille départementale du travail « vermeil »	200 euros
Médaille départementale du travail « or »	250 euros
Départ à la retraite	250 euros
Départ suite à une mutation de l'agent	150 euros
<small>Etat civil</small>	
Mariage ou PACS de l'agent	150 euros
Naissance ou adoption (par enfant)	150 euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le tableau 2023 des présents de valeur modique accordés au personnel. Il est ici rappelé qu'un bon d'achat constitue un présent pratique et apprécié. Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

10 - Loi de transformation de la fonction publique : passage aux 1.607 heures annuelles.

Question N°11 : - personnel
- loi de transformation de la Fonction Publique : passage aux 1607h par an.

Rapporteur : - M. DESFACHELLES Olivier, DGS.

Depuis 2001, le temps de travail dans la fonction publique est de 35h par semaine pour une durée annuelle de travail de 1607 heures.

Il était toutefois possible de maintenir les régimes mis en place avant les lois de décentralisation de 1984.

Ce qui permettait aux collectivités, dont la commune de Coquelles, de conserver des jours de congés exceptionnels accordés par le Maire.

Aujourd'hui, la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

Elle impose que chaque agent des collectivités territoriales respecte la règle des 1607 heures annuelles de travail effectif, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, le principe est qu'un agent travaillant à temps complet, soit 35h par semaine et 1607 heures par an, bénéficie de 25 jours de congés et de 2 jours de fractionnement supplémentaires maximum en fonction de ses dates de congés pris hors période. Ce sont les seuls congés considérés comme légaux.

Tous les agents de la commune bénéficient actuellement de 9 jours exceptionnels (2 jours accordés par Monsieur le Maire 3 jours de congés supplémentaires plus le lundi de Pentecôte) et une moyenne de 3 jours d'ancienneté.

Ces congés supplémentaires sont considérés par cette loi comme illégaux.

À la suite de la réunion du comité technique paritaire du 3 novembre 2022, une réflexion a été lancée sur le passage aux 1607h par an et la suppression corrélative des jours de congés exceptionnels non légaux (jours du maire et jours d'ancienneté).

Compte tenu de l'impact de cette réforme sur les agents, Monsieur le Maire a souhaité offrir aux agents qui le souhaitent la possibilité de conserver des jours de congés supplémentaires sous la forme de RTT.

Pour ce faire, une augmentation du temps de travail est nécessaire quelle que soit la situation des agents.

Conserver 6 jours exceptionnels et 3 jours d'anciennetés (moyenne de toutes les situations individuelles de la commune), soit 9 jours de RTT nécessite en effet de travailler 1h30 en plus par semaine soit en moyenne 18 minutes par jour.

Chaque agent a été sensibilisé sur la nouvelle réglementation applicable au 1^{er} janvier 2022 et ont pu exprimer leur choix.

Plusieurs formules ont été proposées aux agents en fonction de leur situation personnelle et des nécessités liées à leur service.

Il a également été proposé aux agents ne disposant pas actuellement de RTT de pouvoir en bénéficier par un allongement du temps de travail justifié par des nécessités opérationnelles.

Sur 44 agents consultés, 8 agents à 35 Heures ont souhaité conserver leurs horaires actuels sans compenser les 9 jours de congés exceptionnels perdus et un agent à temps non complet 28 h.

Sur les 35 agents souhaitant modifier leurs horaires et compenser les jours perdus.

Sur les 6 agents à temps partiels ou TNC à 28 H)

5 agents ont souhaité augmenter leur temps de travail de 2 H hebdomadaire soit 30 h pour obtenir 12 jours de RTT

1 agent va travailler 1h36 de plus par semaine soit 29 h 36 pour obtenir 9.5 jours de

RTT

Les temps complets (29 agents) :

- 3 agents ont souhaité augmenter leur temps de travail de 2 h hebdomadaire soit 37 h pour bénéficier de 12 jours de RTT

- 15 agents ont souhaité augmenter leur temps de travail de 2 h 30 hebdomadaire soit 37 h30 pour bénéficier de 15 jours de RTT
- 2 agents ont souhaité augmenter leur temps de de travail de 3 h hebdomadaire soit 38 h pour bénéficier de 18 jours de RTT
- 9 agents ont souhaité augmenter leur temps de travail de 4 h hebdomadaire soit 39 h pour bénéficier de 23 jours de RTT

Cette proposition pourra être modifié chaque année

Il vous sera proposé afin de se mettre en conformité avec la loi de transformation de la fonction publique de 2019 d'adopter l'organisation du temps de travail suivante à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Les jours exceptionnels de congés et les jours d'ancienneté sont supprimés
- Chaque agent effectuera 1607 heures de travail effectif par an à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Un régime d'ARTT (aménagement et réduction du temps de travail) est institué pour compenser les 9 jours de congés exceptionnels perdus et permettre à certains agents qui ne disposaient pas de jours de RTT de pouvoir bénéficier de jours de RTT supplémentaires
- Les souhaits de temps de travail des agents : temps non complet + 1h36 soit 29 h 36 et + 2 h soit 30 h , temps complet 35h, + 2h soit 37 h, +2h30 soit 37h30, +3 h soit 38h et + 4h soit 39h seront respectés dans la mesure où les nouveaux horaires de travail sont compatibles avec les nécessités de fonctionnement des services.
- Ces nouveaux horaires feront l'objet de discussions entre l'agent, son chef de service et le DGS. Ils seront notifiés à l'agent avant la fin de l'année 2022. A défaut d'accord, l'agent conservera ses horaires actuels.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur ces dispositions lors de réunion du 3 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition du rapporteur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

11 - Quota d'avancement pour l'année 2023.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, chaque année le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables (c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de plancher ni de plafond, le ratio peut être fixé entre 0% et 100%. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Le maire propose, pour cette année, le tableau des ratios ci-joint et présente également pour information l'état du personnel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir analysé le tableau du personnel, approuve le tableau des ratios « promus / promouvables » pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

12 - Grand Calais Terres et Mers : approbation de restitutions, reprises et transferts de compétences.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs,

La Chambre Régionale des comptes a effectué un contrôle auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers en 2021 pour les exercices 2016 et suivants.

Dans son rapport d'observations définitives, notifié par un courrier du 4 mai 2022, la Chambre indique dans sa recommandation n°3 la nécessité « de clarifier les modalités d'exercice des compétences facultatives exercées sur le seul territoire des communes de l'ex-CCSOC ». Elle rappelle également que Grand Calais Terres et Mers doit délibérer sur le devenir des compétences facultatives.

Par ailleurs, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » du 21 février 2022 a renforcé le principe de compétence « à la carte ».

Elle a introduit un nouvel article au CGCT, le L5211-17-2, permettant de mettre en place des compétences sectorisées.

Ainsi aujourd'hui et afin de tenir compte à la fois des recommandations de la CRC et des évolutions législatives, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers a modifié ses compétences par délibération en date du 20 septembre 2022.

Il vous est donc proposé, Mesdames et Messieurs, d'approuver les restitutions ci-dessous et d'approuver les reprises et transferts des compétences suivantes :

Restitution de compétences.

Culture/Animation sur le territoire de l'ex-CC du Sud-Ouest du Calaisis :

► travaux de restauration, réhabilitation, protection, conservation et sécurisation du patrimoine culturel ou artistique mobilier classé ou inscrit sur délibération spécifique du conseil communautaire ;

► mise en œuvre d'une saison culturelle à l'échelle du territoire communautaire comprenant des stages, ateliers et colloques à caractère culturel et artistique, expositions, représentations artistiques et culturelles, visites patrimoniales et événements divers ;

► prise en charge des frais de transport au bénéfice du public scolaire à destination des manifestations et événements organisées par les services culturels communautaires sur délibération spécifique du conseil communautaire ;

► création, gestion et animation de ludothèques ;

► organisation ou participation à l'organisation d'événements exceptionnels de portée extra communautaire, se déroulant en tout ou partie sur le territoire communautaire ;

► soutien aux manifestations ou actions exceptionnelles portées par les associations dont le caractère est rattaché à une compétence communautaire (projets axés sur la mise en valeur du patrimoine, la musique, la lecture publique, les arts plastiques, lyriques et les arts

dramatiques, la randonnée, l'environnement) et qui sont susceptibles d'intéresser et de drainer la population à l'échelle du territoire de l'ex-CC du Sud Ouest du Calais dans les conditions définies dans un règlement d'attribution. Mise en place de partenariats en vue de l'animation du territoire en lien avec les compétences communautaires.

Elaboration du plan de mise en accessibilité des espaces publics sur le territoire de l'ex-CCSOC.

Compétences de Grand Calais Terres et Mers

Compétences obligatoires

Compétence n°1 :

En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4, avec les membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Compétence n°2 :

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même Code.

Compétence n°3 :

En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Compétence n°4 :

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Compétence n°5 :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Compétence n°6 :

En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Compétence n°7 :

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétence n°8 :

Eau.

Compétence n°9 :

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8.

Compétence n°10 :

Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 du CGCT.

Compétences exercées à titre supplémentaire.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Gestion du refuge-fourrière animalier intercommunal ;

Mise en valeur des espaces naturels, à savoir :

- la zone verte du Colombier Virval,
- les zones intercommunales à vocation naturelle reprises dans le schéma Trame Verte et Bleue du Calaisis défini par le Sympac,
- création et entretien de randonnées et leurs liaisons (les travaux se limitent à l'entretien nécessaire la pratique des activités de randonnées pédestre, équestre et de VTT) qui sont labellisés par la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre FFPR. Sont exclues les parties des tracés chevauchant une route nationale, départementale ou communale,
- soutien à la création d'aménagements cyclables notamment sur les portions de « vélo-routes et voies vertes » hors périmètre d'intervention du conseil départemental.

Promotion du territoire par le sport de haut niveau par la création d'un fonds d'intervention sportive permettant de financer les clubs en championnat national ainsi que les manifestations officielles de niveau national et international.

Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sous statut municipal ou intercommunal, gestion du réseau et mise en place d'actions collectives visant à renforcer l'animation et la promotion de la lecture. Mise en œuvre et gestion de solutions informatiques et techniques nécessaires au fonctionnement du réseau et permettant aux usagers l'accès aux ressources numériques dématérialisées.

Gestion des données numériques et alphanumériques du cadastre.

Aménagement, entretien et gestion de l'aéroport de Calais-Marck.

Valorisation environnementale et touristique des berges et canaux, à savoir :

- l'aménagement des berges et canaux du secteur Calais en accompagnement du projet de la navette fluviale, limité au canal de Saint-Omer entre le pont Mollien et le pont de Coulogne ainsi que le bassin de la Batellerie et le canal de la Citadelle, limité aux travaux d'aménagement énumérés ci-dessus et à l'entretien de ces futurs travaux.

Archéologie : les communes membres pourront bénéficier de cette compétence transférée à l'établissement public de coopération intercommunale. Comme en dispose l'article L522-8 du Code du Patrimoine, la collectivité pourra intervenir dans le domaine de l'archéologie préventive.

Coopération décentralisée : action de coopération décentralisée dans les conditions décrites par le corpus législatif et réglementaire applicable à ce domaine. Chaque commune garde pour sa part la possibilité de mener des actions de coopération décentralisée telles que définies par le dit corpus.

Aménagement numérique du territoire et la mise en œuvre d'infrastructure de communications électroniques, à savoir :

- favoriser l'investissement dans les infrastructures performantes et les ouvrir à l'ensemble des acteurs du marché,
- agir pour développer l'innovation et le transfert technologique.

● établir, promouvoir et gérer des infrastructures, des équipements, des réseaux favorisant les technologies de l'information et de la communication destinées à l'ensemble des habitants, des entreprises, et des services publics du territoire communautaire ou contribuant à l'attractivité du territoire.

Délégation de compétences dévolues au Département ou la Région. Conformément à l'article L5210-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération peut demander à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.

Création et gestion d'un crématorium intercommunal (site cinéraire, columbarium, salle de recueillement) à l'exclusion des structures funéraires actuelles relevant de la compétence des communes ou de celles à venir qui ne seraient pas strictement liées au crématorium intercommunal.

Actions sectorisées en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des aînés, à savoir :

- les centres multi accueil Pomme de Reïnette, sis à Fréthun et Pomme d'Api, sis à Les Attaques,
- le centre de loisirs intercommunal sans hébergement pour les communes de Les Attaques, Escalles, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-les-Guines et Bonningues-les-Calais et Peuplingues,
- le réseau petite enfance itinérant pour les communes de Les Attaques, Escalles, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-les-Guines et Bonningues-les-Calais et Peuplingues,
- le portage des repas pour les communes de Les Attaques, Escalles, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-les-Guines et Bonningues-les-Calais et Peuplingues.

Actions de lutte contre l'érosion des sols et protection de la nappe ; études, création et entretien des aménagements anti-érosifs.

Création d'un dispositif d'aide aux particuliers en matière de travaux visant à l'efficacité énergétique et la réduction de l'émission des gaz à effet de serre.

Participation à toute action visant à faciliter et accompagner des initiatives prise par les acteurs socio-économiques sur le territoire communautaire en faveur de la création, de la valorisation, de la transmission, de la reprise d'entreprises.

Actions solidaires intercommunales, à savoir :

- la mise en place et la gestion d'une Allocation de Réussite Etudiante ;
- la mise en place et la gestion d'un fonds intercommunal de cohésion sociale.

Soutien aux établissements et dispositifs à destination des étudiants en formation post bac.

Il est rappelé que la modification de compétences de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers et la restitution de compétences ne peuvent légalement intervenir qu'à l'issue d'une procédure formalisée (articles L5211-17, L5211-17-1 et L5211-17-2 du CGCT) :

Dans un premier temps des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente doivent être prises. L'absence de délibération municipale vaut décision favorable dans le cadre de la procédure de modification de compétences et de compétences « sectorisées » prévues aux articles L5211-17 et L5211-17-2 du CGCT. Cet avis est réputé défavorable dans le cadre de la procédure de restitution de compétence prévue à l'article L5211-17-1 du CGCT.

Dans un second temps, un arrêté préfectoral actera des modifications de compétences.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

13 - Remplacement des mains courantes du terrain d'honneur et mise en place de pare-ballons

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le législateur a prévu « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les principaux éléments financiers de l'opération « Remplacement des mains courantes du terrain d'honneur et mise en place de pare-ballons » :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE DEPENSE	MONTANT HT	FINANCEUR	%	MONTANT HT
Remplacement des mains courantes du terrain d'honneur et mise en place de pare-ballons	94.000,00€	Autofinancement (fonds propre commune)	57,45 %	54.000,00€
		Autres subventions	0%	00€
		Fonds de concours agglomération GCTM	42.55 %	40.000,00€
TOTAL :	94.000,00 €	TOTAL :	100,00%	94.000,00 €

Le FCTVA se traite dans le cadre de l'exécution de la convention. A titre d'information, le montant envisageable est :

► 112.800,00 € TTC X 16,404% = 18.503,71 €.

Ce montant viendra en déduction de l'autofinancement de commune, soit :

► 54.000,00 € HT – 18.503,71 € = 35.496,29 €

La ville de Coquelles sollicite un fonds de concours d'un montant de 40.000,00 Euros.

Les dispositions de versement du fonds de concours sont :

- 20% de la somme après notification de la convention et sur demande écrite de la commune ;
- 30% de la somme à l'engagement des travaux sur présentation d'un ordre de service ou d'une attestation de début de commencement des travaux ;
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs suivants :
 - un état récapitulatif du coût des travaux, et des financements obtenus ou à obtenir, faisant ressortir le montant final à la charge de la commune (cet état devra être certifié conforme par l'ordonnateur de la commune) ;
 - un état détaillé des factures acquittées et mandatées visé par le comptable public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les recettes seront exécutées sur le budget général de la commune de Coquelles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

14 - Amélioration du système d'arrosage des terrains annexe et honneur.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le législateur a prévu « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les principaux éléments financiers de l'opération « Amélioration du système d'arrosage des terrains annexe et honneur » :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE DEPENSE	MONTANT HT	FINANCEUR	%	MONTANT HT
Amélioration du système d'arrosage des terrains annexe et honneur.	50.000,00€	Autofinancement (fonds propre commune)	66,00 %	33.000,00€
		Autres subventions	0%	00€
		Fonds de concours agglomération GCTM	34,00 %	17.000,00€
TOTAL :	50.000,00 €	TOTAL :	100,00%	50.000,00 €

Le FCTVA se traite dans le cadre de l'exécution de la convention. A titre d'information, le montant envisageable est :

► 60.000,00 € TTC X 16,404% = 9.842,40 €.

Ce montant viendra en déduction de l'autofinancement de commune, soit :

► 33.000,00 € HT – 9.842,40 € = 23.157,60 €

La ville de Coquelles sollicite un fonds de concours d'un montant de 17.000,00 Euros. Les dispositions de versement du fonds de concours sont :

- 20% de la somme après notification de la convention et sur demande écrite de la commune ;
- 30% de la somme à l'engagement des travaux sur présentation d'un ordre de service ou d'une attestation de début de commencement des travaux ;
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs suivants :
 - un état récapitulatif du coût des travaux, et des financements obtenus ou à obtenir, faisant ressortir le montant final à la charge de la commune (cet état devra être certifié conforme par l'ordonnateur de la commune) ;
 - un état détaillé des factures acquittées et mandatées visé par le comptable public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les recettes seront exécutées sur le budget général de la commune de Coquelles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

15 - Mise en accessibilité PMR, amélioration et extension du cimetière.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le législateur a prévu « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les principaux éléments financiers de l'opération « Mise en accessibilité PMR, amélioration et extension du cimetière » :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE DEPENSE	MONTANT HT	FINANCEUR	%	MONTANT HT
Mise en accessibilité PMR, amélioration et extension du cimetière.	370.000,00€	Autofinancement (fonds propre commune)	59,46 %	220.000,00€
		Autres subventions	0%	0 €
		Fonds de concours agglomération GCTM	40,54 %	150.000,00€

Le FCTVA se traite dans le cadre de l'exécution de la convention. A titre d'information, le montant envisageable est :

► 444.000,00 € TTC X 16,404% = 72.833,76 €.

Ce montant viendra en déduction de l'autofinancement de commune, soit :

► 220.000,00 € HT – 72.833,76 € = 147.166,24 €

La ville de Coquelles sollicite un fonds de concours d'un montant de 150.000,00 Euros. Les dispositions de versement du fonds de concours sont :

- 20% de la somme après notification de la convention et sur demande écrite de la commune ;
- 30% de la somme à l'engagement des travaux sur présentation d'un ordre de service ou d'une attestation de début de commencement des travaux ;
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs suivants :
 - un état récapitulatif du coût des travaux, et des financements obtenus ou à obtenir, faisant ressortir le montant final à la charge de la commune (cet état devra être certifié conforme par l'ordonnateur de la commune) ;
 - un état détaillé des factures acquittées et mandatées visé par le comptable public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les recettes seront exécutées sur le budget général de la commune de Coquelles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

16 - Demande de dotation D.S.I.L. pour le projet « mise en sécurité et réfection de la rue Paquette ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un appel à projets DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL), la ville de Coquelles va solliciter une participation financière sous forme de dotation pour des travaux au cimetière communal.

M. le Maire explique que la typologie des habitations du quartier favorise l'hébergement de famille avec de jeunes enfants. D'un linéaire de 440 mètres, la rue Paquette favorise les vitesses excessives des véhicules. Un fort sentiment d'insécurité est ressenti par les riverains. Le projet vise à créer des écluses pour limiter les vitesses, renforcer la signalisation, organiser le stationnement et rénover le tapis routier pour favoriser l'adhérence des véhicules.

D'un point de vue budgétaire, la fiche financière fait ressortir les éléments suivants :

- Travaux : 248.446,00 euros HT ;
- OPC/SPS : 7.500,00 euros HT ;
- TOTAL : 255.956,00 euros HT ;

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de lancer ces travaux et, d'une façon générale, de faire tout le nécessaire pour les mener à bien d'un point technique, administratif et budgétaire. Monsieur le Maire sollicite des élus l'autorisation de demander le plus haut taux de participation de la dotation DSIL, soit 80%.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise le Maire à faire tout le nécessaire pour la conduite des travaux, ainsi que pour l'obtention de la plus forte participation DSIL. Les crédits nécessaires aux dépenses de l'opération seront inscrits au BP2023 au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

17 - Demande de dotation D.S.I.L. pour le projet « rénovation énergétique du bâtiment municipal et des logements sis Place de la Concorde ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un appel à projets DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL), la ville de Coquelles va solliciter une participation financière sous forme de dotation pour des travaux sur le bâtiment communal et les logements sis place de la Concorde.

Monsieur le Maire explique que le bâtiment communal occupé par les services de la poste et également composé de deux logements d'habitation ne répond plus aux enjeux énergétiques actuels. Le bâtiment souffre d'inconfort et d'une étiquette énergétique classé énergivore. Le bâtiment disposant d'une architecture et de volumes intérieurs ne permettant pas la mise en place d'un isolant intérieur, une isolation par l'extérieur a été privilégiée ainsi qu'une isolation sous toiture. L'ensemble des menuiseries est remplacé par un système performant. L'objectif du projet est de procéder à une rénovation énergétique correspondant aux exigences actuelles, améliorer le confort de ses occupants.

D'un point de vue budgétaire, la fiche financière fait ressortir les éléments suivants :

- Travaux : 320.846,00 euros HT ;
- AMO/OPC/SPS : 50.000,00 euros HT ;
- TOTAL : 370.846,00 euros HT ;

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de lancer ces travaux et, d'une façon générale, de faire tout le nécessaire pour les mener à bien d'un point technique, administratif et budgétaire. Monsieur le Maire sollicite des élus l'autorisation de demander le plus haut taux de participation de la dotation DSIL, soit 80%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise le Maire à faire tout le nécessaire pour la conduite des travaux, ainsi que pour l'obtention de la plus forte participation DSIL. Les crédits nécessaires aux dépenses de l'opération seront inscrits au BP2023 au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

18 - Demande de dotation D.S.I.L. pour le projet « d'accès du city stade aux personnes à mobilité réduite ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un appel à projets DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL), la ville de Coquelles va solliciter une participation financière sous forme de dotation pour des travaux au city stade de Calquella.

M. le Maire explique qu'il convient de permettre aux PMR d'accéder sans encombre aux infrastructures publiques. Le city stade jouxtant la salle Calquella est concerné par ces travaux d'accès.

D'un point de vue budgétaire, la fiche financière fait ressortir les éléments suivants :

- Travaux : 7.150,00 euros HT ;
- TOTAL : 7.150,00 euros HT ;

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de lancer ces travaux et, d'une façon générale, de faire tout le nécessaire pour les mener à bien d'un point technique, administratif et budgétaire. Monsieur le Maire sollicite des élus l'autorisation de demander le plus haut taux de participation de la dotation DSIL, soit 80%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise le Maire à faire tout le nécessaire pour la conduite des travaux, ainsi que pour l'obtention de la plus forte participation DSIL. Les crédits nécessaires aux dépenses de l'opération seront inscrits au BP2023 au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

19 - Demande de dotation D.S.I.L. pour le projet « restructuration, extension et mise aux normes PMR du cimetière ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un appel à projets DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL), la ville de Coquelles va solliciter une participation financière sous forme de dotation pour des travaux au cimetière communal.

Monsieur le Maire explique le détail de l'opération, qui consiste notamment en la mise en cohérence du cimetière avec les besoins actuels. La mise aux normes PMR, ainsi que l'extension, sont des besoins majeurs pour la collectivité. Le projet permettra de rendre accessible aux PMR l'ancien cimetière, ainsi que l'extension. D'un point de vue budgétaire, les deux fiches financières font ressortir des montants globaux de l'ordre de :

- Lot n°1 : 339.000,00 euros HT ;
- Lot n°2 : 30.000,00 euros HT ;
- Maîtrise d'œuvre/OPC : 11.770,00 euros HT ;
- TOTAL : 380.770,00 euros HT ;

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de lancer ces travaux et, d'une façon générale, de faire tout le nécessaire pour les mener à bien d'un point technique, administratif et budgétaire. Monsieur le Maire sollicite des élus l'autorisation de demander le plus haut taux de participation de la dotation DSIL, soit 80%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise le Maire à faire tout le nécessaire pour la conduite des travaux, ainsi que pour l'obtention de la plus forte participation DSIL. Les crédits nécessaires aux dépenses de l'opération seront inscrits au BP2023 au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

20 - Demande de dotation D.S.I.L. pour le projet « Remplacement et amélioration des éclairages sportifs municipaux par des émetteurs leds. ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un appel à projets DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL), la ville de Coquelles va solliciter une participation financière sous forme de dotation pour des travaux sur les éclairages sportifs municipaux.

Monsieur le Maire explique que ces travaux consistent à remplacer et améliorer les éclairages sportifs municipaux (salle polyvalente, salle Calquella et terrain de football synthétique) par des émetteurs leds.

D'un point de vue budgétaire, l'analyse financière fait ressortir un montant global de travaux de : 90 630€ HT.

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de lancer ces travaux et, d'une façon générale, de faire tout le nécessaire pour les mener à bien d'un point technique, administratif et budgétaire. Monsieur le Maire sollicite des élus l'autorisation de demander le plus haut taux de participation de la dotation DSIL, soit 80%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise le Maire à faire tout le nécessaire pour la conduite des travaux, ainsi que pour l'obtention de la plus forte participation DSIL. Les crédits nécessaires aux dépenses de l'opération seront inscrits au BP2023 au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

21 - Cession des parcelles AK239 et AK240 à Grand Calais Terres et Mers (projet Technologie Réseaux)

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les élus que les parcelles AK239 et AK240 de la zone de développement économique dite « Les terrasses de Coquelles » vont être cédées à la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers dans le cadre du projet « Technologie Réseaux » (actuellement situé 224 rue Pierre Clostermann à Calais).

Monsieur le Maire présente aux élus le dossier de candidature de la société Technologies Réseaux qui comprend notamment la présentation du projet et son impact, et son intention de se porter acquéreur des parcelles AK239 et AK240.

Pour ce qui concerne la procédure, Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'agglomération CAGCTM possède la compétence développement économique : elle est donc chargée de la gestion et de la commercialisation des Terrasses de Coquelles. Monsieur le Maire explique qu'en conséquence la commune de Coquelles (encore propriétaire du terrain concerné) doit dans un premier temps vendre le terrain à CAGCTM avant la cession par ce dernier à l'acquéreur définitif (Technologie Réseaux, dans ce dossier).

Monsieur le Maire présente alors aux membres de l'Assemblée, en plus du dossier de candidature, les annexes qui suivent : plans de bornage parcelle, fiches de synthèse parcelle et avis du Domaine.

Monsieur le Maire précise que le prix du mètre carré a été arrêté à 30 euros/m² après négociations pour les deux parcelles. Monsieur le Maire sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de prendre part à toutes les démarches nécessaires aux cessions ci-dessous synthétisées :

Parcelle	surface	Prix m ²	montant	acquéreur
AK239	4.828 m ²	30 euros/m ²	144.840 euros	Gd Calais T&M
AK240	6.242 m ²	30 euros/m ²	187.260 euros	Gd Calais T&M
totaux	11.070 m²		332.100 euros	

Monsieur le Maire précise encore que les surfaces peuvent légèrement évoluer selon le document d'arpentage à venir (et dont les frais seront à la charge de la ville de Coquelles). En outre, il est dit que la recette sera exécutée sur le budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

PAGE DES SIGNATURES

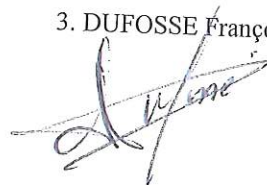
1. HAMY Michel



2. BEGUE Guy



3. DUFOSSE Françoise




4. STOUP Martial



5. LELEU Isabelle



6. GUILBERT Francis



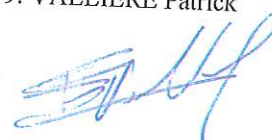
7. HUCHON Marie-Noëlle



8. FERAND Michèle



9. VALLIERE Patrick



10. DESCAMPS Dominique



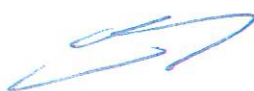
11. GRANGER Joël

Préciser à M. Bogue

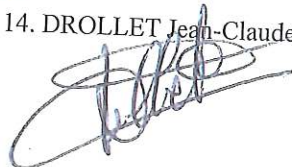
12. CAMMAS Alain



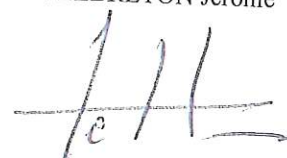
13. CARON Joëlle



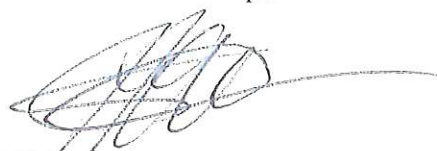
14. DROLLET Jean-Claude



15. LEBRETON Jérôme



16. HENNUS Véronique



17. ALLEMAND Liliane

ABSENTE

18. FARLEY Fabienne



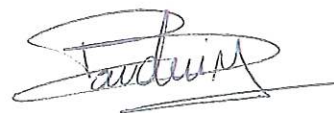
19. FAUQUET Stéphane



20. WALLET Arnaud

Préciser à M. Drollet

21. BAUDUIN Barbara



22. BUTEZ Sébastien



23. ROCK Julie

